

31 MARS 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-0290

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public **Parvis de la salle « l'Arrosoir »**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la demande de l'association **Les bourses familiales de Voreppe** : en date du **31/03/2026** pour les travaux de : **Installation d'une banderole sur le parvis de l'Arrosoir,**
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du **29/04/2026** et pour une durée de **1 jour**.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.

Article 3 : Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après la pose de la banderole. La remise en état éventuel sera intégralement à la charge du demandeur. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Article 4 : La présente permission autorise le pétitionnaire à poser une banderole sur le **parvis de l'Arrosoir**.

Article 5 : La banderole devra être posée à l'aide de sangles ou de crochets.

Article 6 : La pose ne sera pas autorisée sur les végétaux.

Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association.

Voreppe, le 31 mars 2026

Pascale MAZZILLI

Maire



